

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1761

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon - Réalisation d'un pôle de loisirs et de commerces du Carré de Soie - Modification du droit de préemption urbain - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la réalisation dans la commune de Vaulx en Velin, d'un pôle de loisirs et de commerces du Carré de Soie.

Le conseil de Communauté le 23 septembre 2002, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le Conseil a pris acte du bilan de cette concertation préalable et a arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet de réalisation d'un pôle de loisirs et commerces a fait l'objet d'un examen conjoint le 10 octobre 2003.

Monsieur le président, par arrêté en date du 20 octobre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon sur la commune de Vaulx en Velin.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2003 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné les deux observations portées sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de ville de Vaulx en Velin.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 13 janvier 2004, a rendu un avis favorable sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon relatif à la réalisation d'un pôle de loisirs et de commerces du Carré de Soie dans la commune de Vaulx en Velin, y compris sur les deux observations inscrites au registre d'enquête.

Le conseil municipal de Vaulx en Velin a délibéré le 3 février 2004 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sous réserve des modifications suivantes :

- modification du tracé de deux des polygones d'implantation au sud de l'avenue de Bohlen,
- extension de la zone UCb à l'est de l'hippodrome, conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil que la délibération en date du 16 mai 1994 approuvant le POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, a étendu le droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future créées à l'occasion de cette approbation.

Il convient aujourd'hui d'étendre également ce droit de préemption urbain à la zone urbaine créée par la présente révision simplifiée ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles L 123-10, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 16 mai 1994, 23 septembre 2002 et 7 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 3 février 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la réalisation d'un pôle de loisirs et de commerces du Carré de Soie dans la commune de Vaulx en Velin, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sous réserve des modifications suivantes :

- modification du tracé de deux des polygones d'implantation au sud de l'avenue de Bohlen,
- extension de la zone UCb à l'est de l'hippodrome,

conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération,

b) - l'extension du droit de préemption urbain à la zone urbaine créée à l'occasion de la présente révision simplifiée.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine, sur la commune de Vaulx en Velin :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,